

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

République Française

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville - 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Règlementation de la circulation
Et déviations
Travaux du pluvial Rue des Cèdres
Entreprise EIFFAGE TP
Du 11 au 18 juillet 2025

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212 et L 2213,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 1.44 et R.225,
Vu la demande en date du **04/07/2025**, par laquelle, **l'Entreprise EIFFAGE TP de St Thibéry (34)** sollicite une réglementation de la circulation et mise en place de déviations pour lui permettre de terminer les travaux de pluvial pour le raccordement de la Rue des Cèdres du **11 au 18 juillet 2025**.
Vu l'avis de Monsieur le Chef de l'Agence Départementale,
Considérant qu'il convient de mettre en place une réglementation de la circulation pour permettre la réalisation des travaux précités.

N° A-2025-07-09-49

ARRETE

ARTICLE 1 - Pendant la réalisation des travaux de pluvial pour le raccordement de la Rue des Cèdres qui se poursuivront du 11 au 18 juillet 2025, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Déviation PL VL direction Fleury d'Aude depuis le Rond-Point de la Rte de Béziers : Rte de Vendres – Chemin du Moulin = Rue de la Sèque - Rue Emile Camps – Rue de l'Amargassal vers Rte de Fleury d'Aude.
- Le Boulevard sera fermé à la circulation à hauteur de la Rue du Marché – Déviation par la rue des Bassins jusqu'à la Route de Fleury d'Aude.
- La Route de Fleury d'Aude sera fermée à la circulation au niveau de la Rue des Mûriers puis fermée en demi-chaussée direction centre-ville au niveau de la Rue des Prés et des Violettes.

ARTICLE 2 - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. Les avenues et les rues seront fermées temporairement à la circulation et le stationnement y sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation et le stationnement feront l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par le défilé. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capetang, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
De Montpellier le
Et publication ou notification
Du **10 JUIL. 2025**
Le Maire :

FAIT à LESPIGNAN, le 9 Juillet 2025



Le Maire

Jean-François GUIBBERT